



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/39

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION DJ ANIMATEUR AVEC
L'ENTREPRISE MILLENIUM ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
PARMAIN EN MUSIQUE
SAMEDI 21 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation Parmain en musique, le samedi 21 juin 2025, place Georges Clemenceau, parking de la Mairie,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Millénium Animation portant sur une prestation DJ animateur,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette société fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis pour une prestation DJ animateur, prévue le samedi 21 juin 2025, avec l'entreprise Millénium Animation dont le siège social est situé 1 square du Pont Vert 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 950 €.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 27 mai 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025



PI : 095-219504800-20250527-DM02539-AR

Réf :

Date : 26/05/2025

Date de fin de validité : 16/06/2025

Emetteur :

Millenium Animation

1 Square du Pont Vert
95310 St-Ouen-l'Aumône

Tél : 06 80 65 64 63

Email : dj2g@orange.fr

N° de Siret 43990748600047

Adressée à :

COMMUNE DE PARMAIN (Mairie)

Place Georges Clemenceau

95620 Parmain

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U.HT	Qté	Total HT
DJ Animateur Animation musicale à l'occasion de Parmain en musique 2025 Lieu : Parmain (95620) Date de l'évènement : Samedi 21 juin 2025 Horaires : à confirmer Programmation Musicale 70/80 à nos jours Le forfait comprend : Prestation de : DJ Animateur Matériel sonorisation : 2 Micros HF Shure 1 Micro Filaire Shure 1 Double lecteur CD Contrôleur USB Pioneer 1 Table de mixage Pioneer 1 Retour QSC 1 Cache Régie ADJ Câblage et raccordement Durée d'installation 1h environ Démontage / rangement du matériel 30 minutes environ En fonction des horaires de la prestation, le repas et les boissons sont à la charge de l'organisateur.	0%	950,00	1	950,00

(TVA non applicable, article 293B du CGI)

Total HT

950.00



Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

"Bon pour Accord"
Loïc TAILLANTEUR

Maire de PARMAIN